ACADÉMIE DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

Date limite réception
IEN : 11 mars 2022
DSDEN : 31 mars 2022

Demande initiale ☐ **Renouvellement** ☐

Année scolaire 2022/2023

NOM : **Nom de naissance :**		**Prénom :**	
Position et/ou affectation en 2021/2022 (commune-école/fonction /spécialité) :			
Titulaire du poste: ❑ Oui ❑ Non		Participation mouvement Intra-départemental	❑ Oui ❑ Non

J'ai l'honneur de solliciter, pour l'année scolaire 2022/2023, le bénéfice d'un temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'une entreprise
(Après accord de la demande d'exercice à temps partiel sur autorisation de Monsieur l'IA-DASEN, joindre le formulaire « déclaration de création ou de reprise d'une entreprise dans le cadre d'un cumul » ainsi que la demande de cumul.)

❑ 50% hebdomadaire ❑ 50 % annualisé (1) ❑ 1 jour libéré

(journée(s) libérée(s) souhaitée(s) ……)

Après validation de l'emploi du temps, toute modification portant sur le jour libéré et qui entraîne un changement dans la quotité de service effectif devra être immédiatement signalée à la division 1er degré sous couvert de l'IEN. Cette modification peut avoir une incidence financière.

(1) Mi-temps annualisé
Je souhaiterais travailler
❑ la première partie de l'année (1er septembre 2022 au 11 février 2023)
❑ la seconde partie de l'année (11 février 2023 au 31 août 2023)
❑ par quinzaine

Si l'organisation du temps partiel annualisé s'avère impossible, je maintiens ma demande de mi-temps qui sera organisé dans un cadre hebdomadaire :
❑ Oui ❑ Non (si *non*, l'enseignant assurera son service à temps complet)

A noter : le temps partiel sur autorisation peut être comptabilisé sur demande, comme une période de travail à temps plein (**formulaire demande de surcotisation à compléter)**

Fait à ……le…… Signature :

Avis et signature de l'I.E.N. : **Date :**

Décision de l'IA-DASEN

FAVORABLE ☐ **DEFAVORABLE** ☐

A retourner à la division 1er degré après visa de l'IEN